



Contestation d'un "excès de vitesse".

Par **sofia73**, le **29/01/2016** à **16:53**

bonjour

un policier municipal m'a donné un PV pour excès de vitesse en ville 70 au lieu de 50, et donc 65 de retenu. Je ne pense pas du tout avoir atteint cette vitesse. Petite précision flash fait dans une côte en descente... par ailleurs il a noté radar fixe alors qu'il l'avait en main sur un trépied (BRITAX PRO LASOR III) . est ce vrai ? ai je recourt ou c'est perdu d'avance ?
Merci d'avance pour votre aide.

Par **le semaphore**, le **29/01/2016** à **17:19**

Bonjour

c'est perdu d'avance
Sur un trépied c'est fixe , sauf s'il court avec .

Par **Lag0**, le **29/01/2016** à **18:55**

[citation]par ailleurs il a noté radar fixe alors qu'il l'avait en main sur un trépied[/citation]

Bonjour,

C'est donc bien un radar fixe !

Le terme radar fixe regroupe non seulement les radars en cabine, mais aussi les radars "déplaçables" utilisés en poste fixe. Ainsi, par exemple, les jumelles sont bien des radars fixes. Le terme radar mobile se rapporte aux radars embarqués dans des véhicules qui contrôlent en

mouvement.

Par **sofia73**, le **29/01/2016** à **21:22**

merci d'avoir répondu aussi promptement...
votre conseil donc c'est de payer les 90€ , ou pourrais-je quand même demander un cliché ...?

Par **le semaphore**, le **30/01/2016** à **00:33**

[citation]votre conseil donc c'est de payer les 90€ [/citation]
OUI
[citation]ou pourrais-je quand même demander un cliché [/citation]
Vous pouvez , mais le courrier ira à la poubelle cet appareil ne prends pas de photo .

Par **sofia73**, le **30/01/2016** à **14:00**

Donc si j'ai bien saisie : demander un cliché pour prouver que c'est peut être la voiture devant moi qui a été flashé ne sera pas recevable...? que mon courrier ne servirait qu'à me faire perdre du temps et de l'argent ?
Merci beaucoup pour votre aide précieuse.

Par **Lag0**, le **30/01/2016** à **14:05**

Effectivement, ici, vous n'avez pas été flashé par un radar automatique, mais contrôlé par un agent. C'est donc l'agent qui a fait la mesure et il sait bien quel véhicule il mesurait. Le Prolaser 3 est un radar laser avec lequel il faut viser le véhicule contrôlé.

Par **sofia73**, le **30/01/2016** à **15:11**

Merci beaucoup à tous pour tous ces bons conseils et éclaircissements... Je vais donc payer 90 E la mort dans l'âme... :-/
Bonne journée à tous et bonne continuation.

Par **Tisuisse**, le **31/01/2016** à **08:30**

Bonjour,

Votre excès de vitesse va vous coûter 1 point et ce point sera remis sur votre permis, 6 mois après la date d'effet de ce retrait.

Par **sofia73**, le **31/01/2016** à **13:42**

Merci, le point ne me gênait pas (j'ai mes 12 points avec un permis datant de 1995) mais les 90€ c'est une somme à sortir... :-/
Cordialement.